



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

ATTESTATION DE TEST CERTIFICATE OF TEST

SELON LA NORME NF D 60-013 : Juin 2006 OF STANDARD NF D 60-013 : June 2006

Attestation N° **PM - 18 - 029**

Demandeur: **KVADRAT A/S**
Client: **Lundbergsvej 10**

8400 Ebeltoft

Le(s) produit(s) remplit (remplissent) les exigences des normes ou règlements techniques particuliers actuellement en vigueur:
The Product fills the requirements of the standards or technical payments particular currently into force:

NF D 60-013 - Juin 2006 : Protocole d'évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés
Source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé
*Protocol for assessment of the ignitability of upholstered furniture
Ignition source equivalent to a burning 20 g paper cushion*

Article AM 18 : Instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.
Technical instruction relating to the behavior in fire of the stuffed seats.

Le(s) produit(s) ci-dessous référencé(s):
The product referred below :

REMIX 2

Descriptif:
Information : **Revêtement :** Assise et dossier : REMIX 2 - 90% New Wool + 10% Nylon - 300g/m² - 1mm - tous coloris
Covering :

Intercalaire : /
Interliner:

Rembourrage : Assise et dossier : mousse polyuréthane de type CMHR - densité : 35 kg/m³ - Réf. CMHR35 (consommable laboratoire Feu FCBA)
Foam :

Conclusion:
Conclusion :

Au vu des résultats d'essais consignés dans le(s) rapport(s) d'essai(s) FCBA N° FE 18-0332-1628 / FE 18-0332-1630 / FE 18-0332-1632
Within sight of the test results consigned in the report of test FCBA N

délivré le **lundi 19 novembre 2018**

delivered :
Résultat :

L'association référencée ci-dessus satisfait à la norme NF D 60-013 et est conforme aux exigences de performance de l'instruction technique de l'article AM 18 modifié (Arrêté du 6 mars 2006)

Ce document n'a pas de valeur officielle et ne peut en aucun cas être assimilé à une attestation de conformité à l'article du 25 juin 1980 (modifié) : AM 18

La présente ATTESTATION DE TEST a été établie pour l'échantillon dont les résultats d'essais ont été consignés dans le rapport référencé ci-dessus. Elle ne peut en aucun cas caractériser une constance de qualité de fabrication. FCBA ne peut assurer que le produit n'a fait l'objet d'aucune modification et qu'il demeure fabriqué et commercialisé suivant les mêmes caractéristiques que l'échantillon présenté dans le rapport ci-dessus.

The present CERTIFICATE OF CONFORMITY was established for the sample whose test results were consigned in the referred above report. It cannot in any case to characterize a constancy of quality of manufacture. The FCBA cannot ensure that the product was not modified and that it remains manufactured and marketed according to the same characteristics as the sample presented in the present report.

Champs sur Marne, le 05/12/2018

Responsable Technique du Laboratoire Feu
du Pôle Ameublement

Adjointe au Responsable des
Laboratoires Essais et Mesures
du Pôle Ameublement

Siège social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

Siret 775 680 903 00132
APE 7219Z
Code TVA CEE : FR 14 775 680 903



Rawas
Clémence RAWAS

Serrant
Nathalie SERRANT